

## Reglement

pour la confrérie de la Passion  
à ériger dans la Paroisse de Saint  
Antoine a Compiègne diocèse  
de Soissons

1

*On n'admettra  
a cette association  
que les fidèles  
qui auront  
édifié par leur  
conduite en  
se conformant  
à J.C. crucifié*

La gloire d'un chrétien ne pouvant  
être plus grande que lorsqu'il se conforme à  
Jesus Christ crucifié ; les fidèles qui  
désireront être agregez à cette société  
édifieront par leur conduite avant d'estre  
reçus et le jour de leur reception ils  
approcheront du sacrement de la  
Pénitence et de l'Eucharistie

2

Ils ne pourront estre reçus que par  
le Directeur ecclésiastique de la  
confrérie qui les inscrira dans un  
registre destiné à cet effet

3

*Leur principale fête sera le  
jour de la compassion de  
la Sainte Vierge le vendredy de  
la semaine de la passion, ils  
assisteront ce jour là  
à l'office de cette fete  
qui sera triple de seconde classe  
cet office sera fini du breviaire de  
Paris et le meme  
jour après le salut*

Ils assisteront à l'office que l'on  
célébrera le jour de la Compassion de la  
très Sainte Vierge qui sera leur principale  
fête. après le Salut  
ils iront en procession au Calvaire. Les  
jours de l'invention et de l'exaltation  
de la sainte croix seront leurs fêtes  
moins principales

4

Huit jours avant la fete de la  
Compassion ils commenceront une  
neuvaine en l'honneur de la  
Croix. Cette neuvaine sera annoncée  
au son des cloches. On exposera la  
vraie Croix tous les soirs sur les  
cinq heures ; et les fidèles en  
feront l'adoration  
après quoi le Directeur donnera la  
bénédiction avec la croix.

5

Ils accompagneront processionnellement  
la vraie croix au calvaire tous les seconds

+ et au retour de la procession les 2 dimanches de chaque mois, et toutes les fois qu'elle y sera apportée + ; Ils assisteront dans le même ordre à la procession du très saint sacrement et à toutes celles de la paroisse

6

Les confrères qui savent lire diront tous les vendredis l'hymne *Vexilla Regis* ceux qui ne savent point lire cinq *Pater* et cinq *Ave*

7

Ceux qui n'auront pu assister à la procession que l'on fera une fois tous les mois au calvaire iront à leur particulier réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*.

8

On nommera des visiteurs des malades qui auront soin de recueillir les aumônes des fidèles pour les + conjointement et par l'avis du directeur distribuer + à ceux des confrères qui seront dans le besoin. Il sera libre à chacun en particulier d'aller consoler les mêmes malades en leur rendant de temps en temps des visites

9

Les visiteurs des malades seront choisis parmi les confrères les plus fervents et les plus pieux, afin qu'ils soient plus en état d'animer leurs frères à la patience dans leurs infirmités. Ils auront le soin, après la mort d'un des confrères, de faire appeler les confrères destinés, ou de bonne volonté, pour ensevelir les morts.

10

Tous les confrères assisteront à l'enterrement d'un des leurs. On en destina quatre pour porter le corps, et quatre pour être placés avec un cierge aux quatre coins du drap mortuaire

11

Leurs soins ne se borneront point aux seuls confrères ; mais ils les étendront à tous les pauvres de la paroisse qui seront dans le besoin. Excepté qu'ils n'assisteront en corps qu'à l'enterrement de ceux qui leur sont agrégés.

12

On fera célébrer le lendemain de *la compassion de la s. v.*  
un service solennel pour le repos de  
l'ame des confrères deffunts. Au surplus la  
confrérie fera célébrer dans la chapelle  
de la Compassion de la sainte Vierge  
trois messes basses pour l'ame de chacun des confrères.

13

(Le Directeur de la confrérie indiquera  
une assemblée à chacune des deux  
fêtes de la croix pour y traiter des affaires de la confrérie) (rayé)  
*Il se tiendra tous les ans une assemblée des confrères  
le dimanche de la Passion pour y traiter des  
affaires de la confrairie*

14

L'assemblée que l'on tiendra ce jour là  
*et où Mr le curé présidera et en son absence Mr le vicaire*  
sera destinée pour procéder à la nomination du directeur,  
du trésorier, des deux visiteurs des malades et d'un sacristain

15

Le trésorier rendra compte tous les ans  
tant du reçu que de l'emploi. Il  
aura soin de faire les réparations  
nécessaires au calvaire et à la chapelle  
lorsqu'il en sera averti par les sacristains.

16

Si quelqu'un des confrères (ce qu'à  
Dieu ne plaise) menoit une conduite  
ou scandaleuse ou peu régulière ;  
il sera admonesté jusqu'à trois fois  
par le Directeur ; et dans le cas ou  
il seroit incorrigible, il seroit biffé  
du catalogue de la confrérie.

### **Conclusion**

Ces Reglements faits pour la plus  
grande gloire de Dieu doivent porter  
tous les confrères a accomplir sur eux  
à l'exemple de St Paul, ce qui manque  
à la Passion de Notre Seigneur  
Jésus Christ en travaillant à se rendre  
dignes avec le secours de la grace que le  
prix du sang de Jésus Christ leur soit  
appliqué. *Ainsi soit il.*

*Veue et approuvée par nous  
vicaire général après en avoir  
fait le rapport à Mgr.*

L'an 2<sup>e</sup> de la République française le 10<sup>e</sup> Thermidor  
 1794 à midi, et



été en vertu de l'arrêté du District de  
 Courant = précédé, devant le Substitut de l'Agent  
 National de la Commune, et après la publication  
 d'usage, en la vente par adjudication, au plus offrant  
 et dernier enchérisseur de différents convertibles provenus  
 des décrets de la Convention pendant les mois de  
 l'an dernier par le Tribunal Révolutionnaire de  
 la Commune de Courant, et de  
 vente faite dans une maison n° 12 de Courant, et de  
 convertibles, ainsi qu'il suit :

Extrait =  
 recopié pour les  
 archives de  
 la Commune de  
 Courant  
 le 10<sup>e</sup> Thermidor  
 1794

1<sup>o</sup> une demi portée de miel Blanc de pays  
 de six livres environ, de valeur après plusieurs années  
 de la citoyenne Jacob moyennant la somme de seize  
 livres cinq sols, cy — 16<sup>5</sup>

2<sup>o</sup> Cruche d'huile d'œillets pesant environ  
 quinze livres de valeur après plusieurs années  
 au 2<sup>e</sup> au plus offrant moyennant trente une livres  
 cinq sols, cy — 31

3<sup>o</sup> Deux autres restes d'huile, d'œillets, et  
 d'huile à brûler, adjugés au 2<sup>e</sup> au plus offrant,  
 moyennant quinze livres, cy — 15

4<sup>o</sup> Vingt œufs et un plat adjugés ensemble  
 à la citoyenne Levesque, moyennant  
 la somme de quarante trois sols, cy — 3

5<sup>o</sup> une bouteille de tabac pesant environ  
 trois livres, adjugés à la citoyenne Lafont  
 moyennant huit livres cinq sols, cy — 8<sup>5</sup>

72<sup>15</sup>